

Le Journal de Gien, 11 novembre 2010

Association de communes Gien-Arrabloy

## Fusion ou défusion plus faciles pendant un an

Fusion ou défusion, ces deux mots reviennent souvent dans le vocabulaire politique local depuis que Monique Bosset, maire déléguée de la commune associée d'Arrabloy, les a écrits pour des projets de loi de l'Assemblée nationale.

Après 20 ans de « mariage », Arrabloy, qui recense quelque 600 habitants, est fortement attachée à son identité, ce rôle est mis à mal dans l'organisation administrative actuelle. Ses représentants n'ont pu, lors de la consultation au sein du conseil municipal de Gien, lui ont été maladroits à l'égard de la communauté des communes giennoises ou au sein des villages, bien moins importants au terme de population et de poids économique, avec voix délibérative.

Les rapports entre Jean-Pierre Hottier, conseiller général-maire de Gien, et Monique Bosset sont plutôt cordiaux ce qui incite à trouver une solution même s'il ne faut pas oublier que, si les institutions restent, les hommes et les femmes passent. Néanmoins, il conviendrait de remplir les vides juridiques laissés par la loi sur l'association des communes afin de permettre à ceux qui y sont soumis, soit de fuir, soit de se séparer.

### Les électeurs consultés

Jean-Pierre Saux, sénateur (PS) du Loiret, avait fait adopter par le Sénat,

lors du débat sur le projet de loi de réforme territoriale, un amendement facilitant la « défusion » de deux communes associées. « Cet amendement qui avait été adopté à deux reprises par le Sénat, les premières et en seconde lecture, avait, à deux reprises, été retiré du texte par l'Assemblée nationale » rappelle-t-il dans un communiqué.

Lors de la commission mixte paritaire qui a vu le projet de loi sept députés et sept sénateurs le mardi 2 novembre, « cet amendement a été repris avec deux modifications, l'une qui vise la procédure à l'année 2011, l'autre qui précise les conditions financières de la défusion ».

Ce texte précise que la procédure de retour à l'autonomie repose sur une consultation de la population organisée par le Préfet dans les six mois après avoir été sollicité par la commission consultative de la commune associée, soit par le tiers des électeurs inscrits sur la liste électorale de cette dernière. Cette consultation porte également sur les conditions financières et patrimoniales du retour à l'autonomie.

Celui-ci est validé s'il recueille « les deux tiers des suffrages exprimés, sous réserve que la participation au scrutin soit supérieure à la moitié des électeurs inscrits ». Si tel est le cas, le retour à l'autonomie de la commune associée est acquiescé de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

consultation, dans les limites territoriales qui étaient les siennes avant l'association.

### Mettre le coût de l'autonomie

Cet amendement fixe deux éléments importants : le retour à l'autonomie est possible pour la seule année 2011. Après les choses seront définitivement réglées.

A noter que le statut de commune associée n'a pas plus court. Soit les communes associées fusionnent, soit elles retrouvent leur autonomie, l'une par rapport à l'autre. C'est pourquoi, le député de Montargis, Jean-Pierre Dooz, considère qu'il faut bien passer le pour et le contre, dans un sens ou dans un autre selon les cas, en fonction de l'intérêt collectif à l'élaboration de tout autre motif.

En effet, dans le cas d'une défusion, il faudra bien faire un état des lieux et couvrir le coût d'un retour à l'autonomie pour l'un des anciens partenaires et les pertes éventuellement subies pour l'autre.

L'amendement prévoit donc que le conseil municipal de la commune et la commission consultative de la commune associée déterminent les conditions financières et patrimoniales de leur séparation « en tenant compte principalement des contributions et des ressources respectives de chacune ». En cas de désaccord, le Préfet décide.

En outre « pendant 5 ans à compter du retour à l'autonomie, l'ancienne commune associée verse à la commune une dotation de péréquité » égale à 50 % de la somme versée l'année précédente par ses contribuables au budget communal. Ce taux baisse de 10 % par an pour n'être plus que de 10 % la cinquième et dernière année.

Cet amendement devrait être voté cette semaine par l'Assemblée nationale et le Sénat. On devrait savoir très vite ce que les élus d'Arrabloy décideront à cet égard. 2011 deviendra pour eux l'année de la liberté retrouvée... ou celle de l'absorption définitive.

Martial Poucet

### Monique Bosset dans l'attente

Monique Bosset, maire déléguée de la commune associée d'Arrabloy, au fil de la position de la Commission mixte paritaire qui a repris et complété l'amendement du sénateur Jean-Pierre Saux. Elle a dit que l'Assemblée nationale l'avait repoussé par deux fois. Néanmoins, « il s'agit d'une petite partie anecdotique du projet de loi sur la réforme des collectivités locales que les deux assemblées doivent adopter ». Rien n'est encore fait.

Pour elle, cet amendement permet de sortir les communes associées « d'un statut bivalent, intermédiaire et qui à l'origine ne devait pas être fait pour durer et qui explique le peu de succès existant à ce sujet ». Monique Bosset entend « prendre conseil, voir le texte » et note en tout état de cause « attentive... car nous ne sommes pas au bout du parcours ».